

Angers, le 19 avril 2022

Monsieur Bernard BEUPERE
Commissaire enquêteur
Mairie de Durtal
3 rue de la Mairie
BP 10017
49430 DURTAL

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Durtal
par la Société Kronosol SARL 12

Déposition à l'enquête publique

Monsieur le commissaire enquêteur,

La Sauvegarde de l'Anjou est la fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement du département du Maine-et-Loire. Elle est agréée au titre de l'article L. 142-1 du code de l'environnement par arrêté préfectoral du 20 août 2021. Elle est membre de la fédération nationale France Nature Environnement (FNE).

Encouragée par les pouvoirs publics en tant que source d'énergie renouvelable, la production d'électricité photovoltaïque connaît actuellement un fort développement, en Maine-et-Loire comme à l'échelle nationale. Concourant à limiter le recours aux énergies fossiles, elle est également encouragée par FNE lorsque ses conditions d'implantation n'entraînent pas d'impacts négatifs sur l'environnement : FNE demande en particulier que les projets portent en priorité sur l'équipement des bâtiments et surfaces artificialisées, éventuellement sur des sites et sols pollués, mais évitent toute implantation sur des sols naturels ou agricoles et a fortiori des sites à enjeux de biodiversité, et respectent rigoureusement la séquence réglementaire "éviter – réduire - compenser".

C'est dans cet esprit que la Sauvegarde de l'Anjou a analysé le dossier de centrale photovoltaïque au sol déposé par la société Kronosol.

A la lecture du dossier présenté dans le cadre de cette enquête publique, la Sauvegarde de l'Anjou salue tout d'abord le choix de transformer une ancienne carrière et décharge en parc photovoltaïque. Elle approuve notamment le respect du principe d'évitement quant aux impacts liés aux zones humides : en effet, après comparaison des impacts respectifs, le porteur du projet a fait le choix d'abandonner le site des Rairies, considéré comme étant une zone humide au regard de la Loi n°2019-773 du 26 juillet 2019, pour se limiter au site du Petit-Prieuré, déjà dégradé et peu propice à d'autres usages (notamment agricoles) du fait de ses utilisations antérieures.

Au-delà de cette approbation générale du projet, nous souhaitons cependant faire les deux observations suivantes :

Sur la compatibilité avec le PLU et la concertation avec la commune et sa population :

Au regard du PLU, un enjeu fort a été souligné pour ce projet : en effet, le site prévu est actuellement classé en zone N, n'autorisant donc pour l'instant l'exploitation du site pour un projet de parc photovoltaïque qu'au titre des équipements d'intérêt public. Si cette précision est bien conforme à la législation, nous nous interrogeons en revanche sur la pertinence d'avoir recours à un tel procédé. En effet, il semble qu'une demande ait été faite par le conseil municipal d'attendre le nouveau PLU, intégrant les prescriptions de la collectivité en matière d'énergies renouvelables, et que cette demande n'ait pas été prise en compte.

Dans sa délibération du 16 novembre 2021, le conseil municipal souligne également l'absence de concertation préalable avec les riverains ("*l'entreprise impose son projet à la population sans l'associer*"). Si le projet n'est pas critiquable au regard de son respect des dispositions légales, nous aurions nettement préféré de réels échanges et concertation préalables avec le conseil municipal et la population concernée. En effet, il nous semble important que de tels projets permettant la production d'énergies renouvelables soient globalement compris par la population, afin d'encourager une meilleure prise de conscience et une plus grande acceptation de ce type d'initiatives.

Sur la pollution du site :

Au vu des anciennes activités présentes sur site (décharge), la question de la pollution des sols nous semble assez peu traitée. D'une part, le résumé non technique n'évoque pas la possibilité de sols pollués sur le site, et ce malgré le passé de la zone choisie. D'autre part, aucune étude de pollution effectuée sur site n'a été transmise au bureau d'étude. Le dossier fait état d'une remise en état du site, néanmoins il pourrait être intéressant de produire une étude permettant d'avoir accès à des données analytiques, absente à ce jour. Nous notons cependant que le porteur de projet prend en considération cet enjeu, en maintenant la couverture des sols et en limitant la dégradation de cette dernière.

Sur les risques pour les constructions immédiates proches du site :

Si l'étude d'impact mentionne deux élevages de chiens à Montigné les Rairies et Bazouges sur le Loir (en page 38 du document 2), elle fait curieusement l'impasse sur les deux bâtiments d'élevage situés à 50 mètres au Sud du futur parc, de 100 mètres de long chacun (vraisemblablement volailles). Une telle proximité est un risque fort de danger pour cet élevage en cas d'incendie que le porteur de projet ne pouvait ignorer. Le risque lié à un incendie est d'autant plus fort que l'élevage et le parc photovoltaïque jouxtent tous les deux une parcelle de forêt, le tout bien visible sur Géoportail en vue aérienne.

Un complément doit être apporté sur cette partie de l'étude d'impact.

.../...

Conclusion :

Malgré ces observations, le projet s'inscrit pleinement dans un objectif de production d'énergie renouvelable, avec 4 138 000 kWh/an pour une durée d'environ 30 ans. Par ailleurs, le porteur s'inscrit dans une démarche respectueuse de la biodiversité, avec le choix d'un site dégradé et le respect de la séquence éviter, réduire, compenser.

Dans ces conditions, la Sauvegarde de l'Anjou émet un avis favorable à la construction d'une centrale solaire à Durtal par la Société Kronosol.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos plus sincères salutations.

Régine Bruny

Co-présidente

